

# Avocats : une réforme du régime d'invalidité-décès



© 2021 Les Echos Publishing

Chargée de la gestion de la retraite et de la prévoyance des avocats, la Caisse nationale des barreaux français a voté, en septembre dernier, une réforme du régime d'invalidité-décès visant à améliorer les prestations accordées à ces professionnels.

Ainsi, à compter de 2022, l'indemnité journalière versée aux avocats en cas d'arrêt de travail (à compter du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt) passera de 61 à 90 €.

Et à compter de 2023, un certain nombre d'autres prestations seront revalorisées :

- la pension minimale accordée aux avocats en cas d'invalidité permanente s'élèvera à 10 350 €, contre 8 620 € actuellement ;
- le capital décès versé en cas de maladie passera de 34 000 à 50 000 €.

En outre, il sera créé une majoration pour tierce personne, correspondant à 10 % du montant de la rente servie en cas d'invalidité permanente.

Enfin, les périodes de reprise de l'activité professionnelle d'avocat à temps partiel à des fins thérapeutiques seront possibles dans le cadre de certaines pathologies (AVC, cancer, embolie pulmonaire, sclérose en plaques, insuffisance cardiaque...). L'indemnité journalière versée lors de ces

périodes s'élèvera à 45 € pendant 12 mois.

**À noter** : l'entrée en vigueur de ces mesures nécessite la publication de textes réglementaires.

[Les principaux points de la réforme votée par l'assemblée générale des délégués de la CNBF le 25 septembre 2021, CNBF https://www.cnbfr.fr/wp-content/uploads/2021/10/CNBF-reforme-de-linvalidite-deces-1.pdf](https://www.cnbfr.fr/wp-content/uploads/2021/10/CNBF-reforme-de-linvalidite-deces-1.pdf)

© 2021 Les Echos Publishing